



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. DPC : P.-Y. Lamy) 2071-0002/21/2021-202PU
Réf. NOVA : 09/PFU/1838788
Réf. CRMS : AA/AH/BXL20067_692_PUN_NDCambre

Bruxelles, le 28/06/2022

Objet : BRUXELLES. Eglise Notre-Dame de la Cambre. Demande de permis unique portant sur l'installation de deux vitrines d'exposition et de protection d'œuvres d'art intégrées aux niches de la nef.

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 08/06/2022, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* rendu par notre Assemblée en sa séance du 22/06/2022, concernant l'objet mentionné sous rubrique.

CONTEXTE ET DEMANDE

L'Abbaye Notre-Dame de la Cambre est protégée par arrêté du 30/06/1953, à savoir l'église, le cloître, le presbytère et leurs dépendances classés comme monument, et l'ensemble des bâtiments, de l'enclos et de ses abords classés comme site.

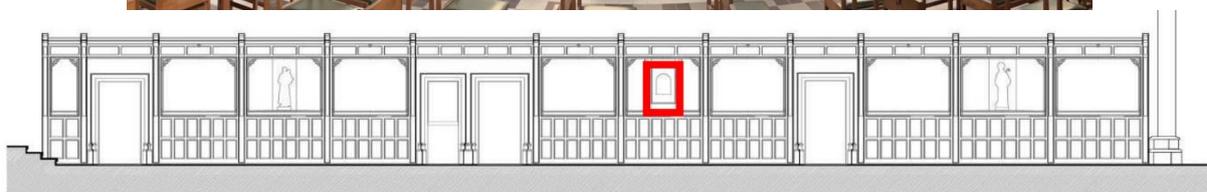


Emprise du classement de l'Abbaye de la Cambre (© Brugis), vue intérieure de la nef (© Urban.brussels)

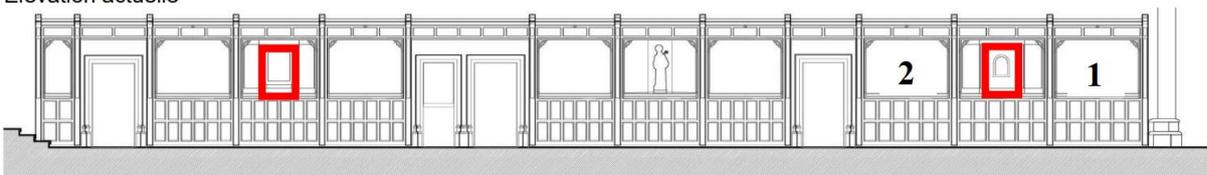
Implantée depuis le XIII^e siècle à la source du Maelbeek, l'abbaye de la Cambre est occupée en son centre par l'église conventuelle datant du XIV^e siècle et transformée aux XVII^e et XVIII^e siècles. Après la remise en état des polychromies de la charpente dans les années 1920, les murs intérieurs de la nef ont été décapés en 1938-1940 et recouverts de lambris intégrant un chemin de croix réalisé par l'artiste Anto-Carte. Les niches intégrées aux boiseries abritent des statues et tableaux, dont certains sont concernés par la présente demande.

Celle-ci vise l'installation, dans les deux niches latérales du mur nord, de vitrines d'exposition et de protection des tableaux « Ecce Homo » d'Albrecht Bouts (1500-1505) qui vient d'être restauré par l'IRPA, et « Le

repentir de Saint-Pierre » (1618-1620) dû à Jacob Jordaens¹. Ce tableau a fait l'objet d'une donation, assortie d'une obligation d'exposition dans l'église. À l'occasion des travaux, les œuvres d'art seront relocalisées comme suit. Intégré jusqu'en 2020 dans la niche centrale, le « Ecce Homo » sera inversé avec la statue de Saint-Benoit et prendra place dans la niche latérale côté chœur. Le Jordaens sera présenté côté jubé, en remplacement de la statue de St-Antoine de Padoue, qui sera conservée dans la sacristie.



Elévation actuelle



Elévation projetée

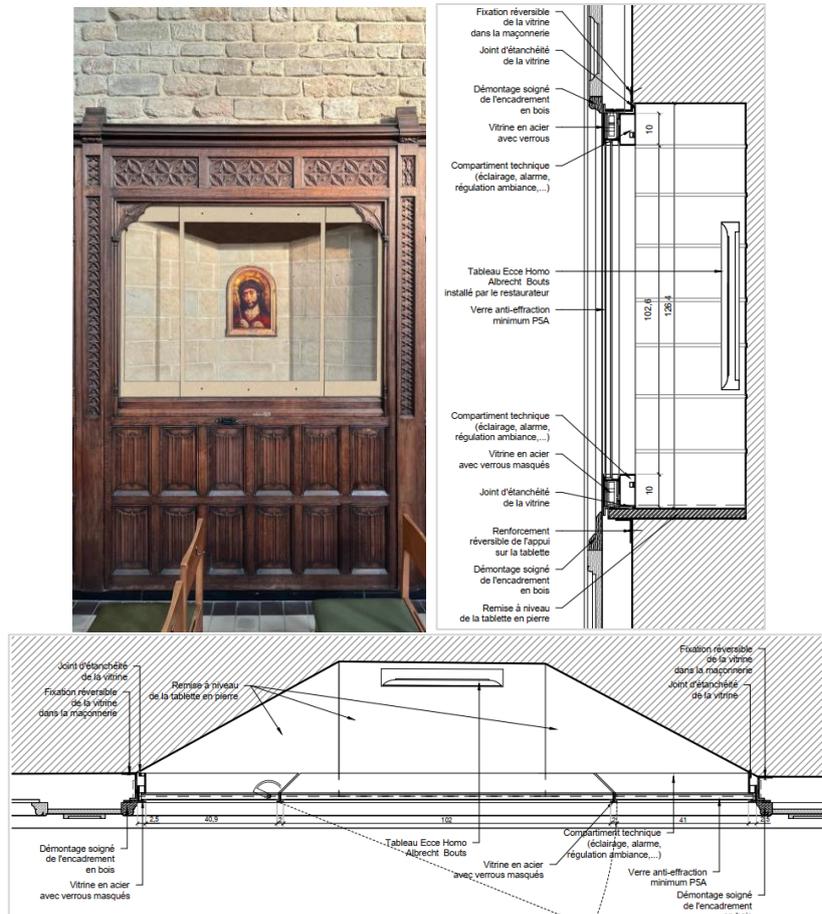


Situation existante et projetée, images jointes à la demande

En sa séance du 14/07/2021, la CRMS avait rendu un avis de principe sur l'avant-projet de la vitrine envisagée pour protéger le tableau de Bouts. La Commission y insistait notamment sur la réversibilité des installations, le positionnement de la vitrine dans la battée de la niche, la finesse des profils ainsi que sur la remise en état des maçonneries et des tablettes des niches. Elle faisait également référence aux recommandations à ce sujet, établies parallèlement à la restauration du tableau de Bouts par la cellule de conservation préventive de l'IRPA (type de verre, capteurs d'humidité et monitoring, système d'alarme, etc.).

¹ Léguée dans les années 50 à l'abbaye de La Cambre, l'œuvre, datée des années 1618-20 et intitulée « Saint Pierre pénitent et Saint Jean l'Évangéliste s'approchant du Tombeau du Christ », a été authentifiée avec certitude au terme d'un examen mené dans le cadre du projet de recherche scientifique « Jordaens Van Dyck Panel Paintings Project ». Lancé en 2016 et dirigé par les Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique, il s'agit d'un projet de recherche scientifique quadriennal qui associe des chercheurs internationaux afin d'étudier les peintures des deux maîtres flamands dans le monde entier. La peinture en question, qui se trouve par ailleurs dans un très bon état de conservation, peut être rapprochée d'un point de vue stylistique d'un autre tableau de Jordaens qui fait partie des collections permanentes des MRBAB et intitulée « Buste d'un apôtre », selon les experts.

L'ensemble de ces recommandations ont été en grandes lignes intégrées au présent projet et seront appliquées au tableau de Bouts tout comme à celui de Jordaens, dont la fabrique d'église souhaite aussi renforcer la protection.



Photomontage et plans de coupe des nouvelles vitrines de protection, joints à la demande

La demande renseigne les interventions suivantes :

- Le démontage de l'encadrement en bois des niches, à réaliser par une personne qualifiée ;
- Le démontage / remontage et le renforcement des assises des tablettes descellées ;
- La restauration de la maçonnerie des niches ;
- La réalisation de vitrines par un ferronnier spécialisé : cadre en acier thermolaqué composé de 2 dormants et d'un ouvrant central, teinte se rapprochant de celle de la pierre, vitrage anti-effraction au minimum de type P5A (anti-reflet, filtre UV 90% min), intégration d'un système d'alarme, d'un éclairage LED, et de compartiments gel de silice et d'un capteur d'humidité pour monitoring ;
- La repose des lambris.

AVIS

La CRMS approuve tant le parti de relocaliser les œuvres d'art que la protection renforcée des tableaux, qui répond en grande partie aux recommandations formulées au sujet du « Ecce Homo » par la CRMS et l'IRPA. **Elle rend donc un avis conforme favorable sur la demande, moyennant les conditions suivantes :**

- Le ton et la finition (mat / satiné) des cadres devront être définis en accord avec la DPC. Avant leur mise en œuvre définitive, un prototype du profil devra être présenté in situ pour évaluer la bonne intégration des cadres par rapport aux niches et aux lambris ;
- Les vitrines seront fixées de façon réversible, sans scellement chimique dans les pierres (uniquement forer dans les joints) ;

- L'éclairage (appartenant au projet global d'éclairage intérieur) devra faire l'objet d'un test préalable pour chacune des niches afin d'assurer la mise en valeur adéquate des œuvres d'art (tableaux et statue). La lumière (LED) devra présenter un indice de rendu de couleurs maximal (supérieur à 90). Ce volet du projet devra être évalué en concertation avec les intervenants (IRPA / DPC / Fabrique / architecte).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à : pylamy@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; aheylen@urban.brussels